

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-88 : Signature d'un bail de courte durée avec la Société CREARION_ Location de l'Atelier N° 3 sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal _ Valréas

VU l'article L. 5211- 10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2026-48 du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat « à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire » ;

CONSIDERANT la vacance de l'Atelier N°3 au sein de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, sis Ancienne Route de Grillon à VALREAS (84600), propriété de la Communauté de Communes ;

VU les besoins exprimés du preneur, la Société CREARION, SIRET 927 738 245, code NAF 70.22Z, conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, représentée par Madame Jocelyn POLET demeurant 722 Route de Colonzelle – 84600 RICHERENCHES ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER un bail de courte durée avec la Société CREARION, représentée par Madame Jocelyn POLET, pour l'Atelier N°3 d'une surface de 98,00 m², destiné à une activité de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion (70.22Z) au sein de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes.

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques du bail de courte durée sont les suivantes :

- Nature des locaux : atelier de 98,00 m², destiné exclusivement à l'exercice de l'activité du preneur.
- Durée : le bail de courte durée est consenti pour une durée de 12 mois à compter du 01/09/2026 et acceptée jusqu'au 31/08/2027. Conformément aux dispositions de l'article L. 145-5, al. 1er du code de commerce, ce bail pourra être expressément renouvelé pour une ou plusieurs fois, dans la limite de trente-six mois.
- Lors de son entrée dans les lieux, il sera demandé au preneur un dépôt de garantie de 392,00 €.
- Le preneur s'engage à s'acquitter d'une redevance pour occupation de l'Atelier N°3 de 392,00 €, d'un forfait « accès aux services et espaces partagés » obligatoire (entretien des espaces communs, mise en sécurité du site, ...) d'un montant de 70,00 € et d'un forfait téléphonie/haut débit de 60,00 €, soit un total de 522,00 €.

Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes du bail de courte durée consenti entre les deux parties.

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 2 septembre 2026

Le Président,

Jean-Louis MARTIN

